

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

PÉRIMÈTRES DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



Communauté de communes des Vosges du sud
> Taxe d'aménagement

- communes soumises à la taxe d'aménagement < 2 %
- communes soumises à la taxe d'aménagement 2-3 %
- communes soumises à la taxe d'aménagement > 3 %

Secteur différenciés à taux majoré :

COMMUNE	Secteurs différenciés	Taux majoré
Anjoutey	Secteur 1 AU "la Frairie"	10%
	Secteur 1 AU "Au village"	15%
	Secteur 2 AU "la Combe"	15%
Etueffont	Secteur "11 Grande Rue"	5,5%
	Secteur village (AB 258-259-333)	5,5%
Lachapelle-ss-Chaux	Secteur Rue de Chaux	5%
	Secteur chemin des chaperottes	8%
Rougegoutte	Secteur zone AU "le gousot"	12%
	Secteur zone AU " Sur la planche"	12%

